

ADHESION 2023



Syndicat National Autonome des Personnels
de Chambres de Commerce et d'Industrie

Cotisation annuelle :

La cotisation annuelle la moins élevée des organisations syndicales dans les CCI

- Cadre : **137 €** (46,58 € après crédit d'impôt) – déductible frais réels
- Agent de Maîtrise : **95 €** (32,30 € après crédit d'impôt) – déductible frais réels
- Employé : **80 €** (27,20 € après crédit d'impôt) – déductible frais réels

1/2 tarif pour les retraité(e)s – chômeurs - contrats précaires

Nouvelle adhésion Renouvellement

**Nouveau ! Adhésion en ligne sur :
unsa-cci.com «Adhérez maintenant»**

VOS COORDONNEES

- Numéro d'adhérent (si renouvellement)
- Civilité
- Nom
- Prénom
- Date de Naissance
- Adresse
- Complément adresse
- Code Postal - Commune
- Tél fixe / portable
- **E-mail de contact** utilisé par l'UNSA-CCI pour vous contacter si accord de votre part

M. - Mme - Mlle

VOTRE SITUATION PROFESSIONNELLE :

- Votre CCIT (R)
- Type établissement (Siège, école, CFA, etc)
- Votre contrat (statutaire / droit privé)
- Votre emploi (intitulé)
- Temps partiel oui non / Si oui, durée du travail
- Vos mandats (entourer vos mandats)

Statut – Droit privé

CDD – CDI – Vacataire – Retraité

OUI / NON

Durée travail :

DS - Elu(e) CSE titulaire - Elu(e) CSE suppléant - RS CSE

COTISATION UNSA-CCI VERSEE :

- Type de cotisation (entourer votre situation)
- Montant de la cotisation

Cadre - Agent de maîtrise - Employé

demi-tarif : retraité - précaire - chômeur - apprenti - autre

Réglé par :

PROTECTION DES DONNEES

Les données à caractère personnel sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes.

L'UNSA-CCI veille à traiter les données à caractère personnel de manière adéquate, pertinente et limitée à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Vous pouvez refuser de fournir vos données personnelles.

J'accepte que l'UNSA-CCI utilise mes données personnelles pour l'envoi d'informations (cocher) :

Nationales liées à l'actualité Régionales liées à l'actualité Relance liée à mon adhésion Vie du syndicat

Règlement à effectuer avant le 31 mars 2023 :

En ligne : site unsa-cci.com ou par chèque(s) libellé(s) à l'ordre de l'UNSA-CCI

à adresser à : Danièle COLLOMB – 32 rue Lohmeyer – 16100 COGNAC

Pour tout moyen de paiement autre que chèque ou paiement en ligne, contactez nous





Syndicat National Autonome des Personnels
de Chambres de Commerce et d'Industrie

Extraits des Statuts du syndicat UNSA-CCI SNAPCC relatifs aux adhésions

TITRE II : ADHESION

2.1 Peuvent faire partie de l'UNSA-CCI, tous les salariés ou anciens salariés à la retraite ou chômeurs des compagnies consulaires et des structures visées à l'article 1.2 des présents statuts, et leurs ayants droit. Il en est de même des personnes qui ayant eu l'une de ces qualités conservent un intérêt actuel ou futur dont la réalisation est subordonnée aux décisions des représentants des compagnies consulaires, de leur tutelle ou de leurs instances paritaires.

2.2 Pour demander son admission en qualité d'adhérent de l'UNSA-CCI il faut déclarer sa volonté auprès :

- du délégué syndical ou du représentant de section syndicale dans les compagnies consulaires disposant d'une section syndicale UNSA-CCI.
- de l'administration permanente de la fédération pour les autres cas.
- de payer simultanément la cotisation annuelle de sa catégorie.

Après consultation du (ou des) Délégué(s) Syndical(aux) du territoire concerné, le Bureau National se réserve le droit de refuser une adhésion.

Ce refus sera notifié au demandeur par le Bureau National sous forme d'un courrier motivé. Une information au CNIR sera donnée par le Bureau National sur cette décision.

2.3 Toute personne admise s'engage par ce fait à respecter les présents statuts et règlements intérieurs de l'UNSA-CCI et les statuts et règlements intérieurs de l'Union Régionale à laquelle elle est éventuellement rattachée. Elle a l'obligation de ne rien faire qui puisse porter préjudice à l'UNSA-CCI.

2.4 L'adhésion à l'UNSA-CCI est confidentielle.

TITRE III : RESSOURCES DE L'UNSA-CCI

3.2 La cotisation syndicale est annuelle, elle couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre et doit être réglée avant la fin du 1^{er} trimestre de chaque année.

Le renouvellement de cotisation est formalisé chaque année par l'envoi d'un bulletin d'adhésion actualisé.

Un paiement en quatre versements maximum par chèques est accepté, l'ensemble des chèques représentant le montant de la cotisation annuelle doivent être joints à l'adhésion.

En cas d'absence de renouvellement de cotisation à la fin du 1^{er} trimestre (31 mars), les instances nationales ou régionales procèdent à des relances jusqu'à la fin du 2^{ème} trimestre (30 juin). Passé ce délai, la personne n'a plus la qualité d'adhérent et les mandats qui s'y réfèrent.

Lors d'une première adhésion après le mois de juillet, la cotisation est appelée à proportion du nombre de mois pleins restant à courir sur l'année civile. Cette disposition ne s'applique pas à toute personne ayant déjà adhéré à l'UNSA-CCI par le passé.

3.3 Le montant des adhésions est fixé pour chaque année civile par le Conseil National Inter-Régional sur proposition de la Commission des Finances après avis du Bureau National.

